

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Loire
Commune de Margerie-Chantagret

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE
2022**

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	13
Votants	14
Absents	1
Pouvoir	1

L'an deux mil vingt deux
Le six octobre , à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de
Margerie-Chantagret dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de
Monsieur Georges BONCOMPAIN,
Maire de Margerie-Chantagret
Date de convocation : 1er octobre 2022
Date d'affichage : 1^{er} octobre 2022

Présents : BONCOMPAIN Georges – PEYRARD Philippe – FAYE Eric – VERNET Monique-
BARRET Philippe – PERAT Jean-Claude – MORIN Roger – BUTIN Isabelle –
CHASSAGNEUX Nicolas – DEVIDAL Laure - DEVIDAL Patrice – BESSON Peggy -
PEYRARD Catherine

Absents excusés : BERTOLINI Caroline

Secrétaire : DEVIDAL Patrice

Pouvoirs : BERTOLINI C donne pouvoir à DEVIDAL L

ORDRE DU JOUR :

- Location de l'ex-local RBS de l'ancienne école
- Signature d'une convention SAGE avec le SIEL
- Contrat emploi formation Célia DAURELLE
- Approbation du rapport CLECT
- Tarifs cimetière
- Tarifs droits de place et marché
- Tarifs des salles communales

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Décision Modificative pour la maison IGONIN

Le compte-rendu du 8 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Location ex-local RBS de l'ancienne école

DEL 57-2022

Nous avons rencontré récemment Mr et Mme ORTAOREN, gérants du futur magasin de fruits et légumes « L'étoile du verger » qui va s'installer dans l'ex-local RBS de l'ancienne école.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant de la location à 600 € par mois (hors charges)
- DONNE le pouvoir au maire pour signer le bail commercial dérogatoire

OBJET : Contrat emploi formation

DEL 58-2022

Lors du conseil municipal du 21 juillet 2022, il a été décidé d'embaucher Célia DAURELLE élève au lycée de Verrières-en-Forez en contrat emploi formation en alternance (contrat d'apprentissage) à l'école.

Le contrat a été établi du 23/09/2022 au 31/05/2023.

Etant donné que Melle DAURELLE est mineure, elle devra être rémunérée à hauteur de 39 % du smic du 23/09/2022 au 30/11/2022. Et ensuite à hauteur de 51% du smic du 1^{er} décembre 2022 au 31/05/2023.

La formation sera prise en charge par le GRETA.

Une aide pour la rémunération a été demandée auprès de la direction du travail et sera comprise entre 5000 € et 8000 € environ. Le dossier est en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'embauche de Mlle DAURELLE avec ses conditions « sous réserve de l'avis du CTI ».
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 27 septembre 2022

DEL 59-2022

Mr le Maire présente au conseil municipal le rapport définitif de la CLECT du 27 septembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT.

OBJET : Adhésion service d'assistance à la gestion énergétique

DEL 60-2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 584 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » :

1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) DECIDE de choisir les modules suivants :

- Bâtiments neufs et réhabilitations

3) AUTORISE MR. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

OBJET : Concessions cimetièrè tarifs 2023

DEL 61-2022

Mr le Maire propose d'augmenter légèrement les tarifs par rapport à l'inflation, pour les concessions de cimetièrè

TARIFS ANNEE 2023

TARIFS	2023
CONCESSION CINQUANTENAIRE	140 euros le mètre carré

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 « POUR » et 1 « CONTRE » :

- accepte et approuve les tarifs pour l'année 2023.

OBJET : Droits de place et marché Tarifs 2023

DEL 62-2022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'augmenter légèrement les prix pour les droits de place sur le domaine public.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de fixer les prix à 0.60 € le mètre linéaire par journée.

OBJET : Tarifs des salles communales pour 2023

DEL 63-2022

Mr le Maire propose d'augmenter légèrement les tarifs pour l'année 2023, par rapport à l'inflation soit :

TARIFS ANNÉE 2023 :

	2023
SALLE DES FETES	
Commune	220 €
Hors commune	350 €
Pour les associations cantonales	150 €
Caution générale	800 €
Caution pour nettoyage	100 € gardée uniquement si salle mal nettoyée

SALLE DES ASSOCIATIONS	
Commune	70 €
Caution	300 €
Les P'tites Bricoleuses Groupe chant du comité Tennis de table	gratuité à l'année

Gratuité des associations de la commune :

Le maire et son conseil se réservent le droit d'accorder la gratuité sur demande écrite accompagnée du rapport moral et financier établi lors de la dernière assemblée générale de l'association.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - accepte et approuve les tarifs pour l'année 2023.

OBJET : DM pour la maison IGONIN

DEL 64-2022

Nous avons installé des volets roulants sur la maison IGONIN pour 706.80 € HT. Nous n'avons plus de budget sur la maison IGONIN.

Nous devons donc faire une décision modificative :

Compte 2318 Opération 258 Maison Charpenay - 1000 €

Compte 2318 Opération 195 Maison Igonin +1000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Concert baroque à l'église

Un concert baroque est organisé par Loire-Forez le 7 octobre à l'église avec une aide de la commune.

Réflexion sur les économies d'énergie de la commune

Mairie :

- Mettre le thermostat à 19° pendant la journée
- Voir si possibilité de télétravail ?

Salle des fêtes :

- Mettre en route et arrêter la chaudière uniquement pour les locations et manifestations
- Mettre une affiche devant le thermostat « Prière de régler le thermostat à 19° maximum »

Ecole

- La chaudière à l'école a été mise en « température nuit » du mardi soir 16h30 au jeudi matin 7h et du vendredi 16h30 au lundi matin 7h.
- Poser des affiches dans chaque classe et locaux cantine et garderie « prière de régler les thermostats à 19° maximum »
- Faire passer l'entreprise de maintenance chaudière pour faire baisser les consignes de température jour et nuit
- Ouvrir un peu moins les fenêtres (détecteurs de CO2)

Electricité

- Augmenter la plage d'extinction nocturne (22h30- 5h30)
- Illuminations de Noël :
 - Réduire à 15 jours au lieu d'un mois
 - Privilégier les décors de jour
 - Ne pas mettre de musique
 - Réduire à 15 jours au lieu d'un mois
- Changement accéléré d'ampoules énergivore (à voir avec LFA)

Vestiaire du foot

- Mettre des affiches « Pensez à couper le chauffage »

<i>N°délibération</i>	<i>Objet</i>
<i>57</i>	<i>Location ex-local RBS de l'ancienne école</i>
<i>58</i>	<i>Contrat emploi formation</i>
<i>59</i>	<i>Approbation du rapport de la CLECT</i>
<i>60</i>	<i>Adhésion service SAGE</i>
<i>61</i>	<i>Concessions cimetièrre tarifs 2023</i>
<i>62</i>	<i>Droits de place et marché tarifs 2023</i>
<i>63</i>	<i>Tarifs des salles communales 2023</i>
<i>64</i>	<i>DM pour la maison IGONIN</i>

BONCOMPAIN Georges		DEVIDAL Laure	
PEYRARD Philippe		BESSON Peggy	
FAYE Eric		BERTOLINI Caroline	<i>Absente excusée</i>
VERNET Monique		PERAT Jean-Claude	
BARRET Philippe		DEVIDAL Patrice	
BUTIN Isabelle		PEYRARD Catherine	
MORIN Roger			
CHASSAGNEUX Nicolas		Secrétaire de séance	<i>DEVIDAL P</i>

